N°2024/DELCOM020 (1/2)

DÉPARTEMENT DE L'EURE Arrondissement d'ÉVREUX Canton EVREUX EST

Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	15
- En exercice	15
 présents 	14
- votants	15
- absents	1
- exclus	0

Date de convocation :

04 juin 2024Date d'affichage :

04 juin 2024

Date de réunion:

13 juin 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 13 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin à dix-huit heure trente se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouysur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Chantal SAGALA - Caroline VALLOIS.

Absents excusés :

Chambal DUCHANGE

Procurations:

Chantal DUCHANGE à Philippe ALLAIN.

Objet : Aide financière pour destruction des nids de frelons asiatiques

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

herene mointer a été nommée secrétaire de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la prolifération invasive du frelon asiatique sur le territoire de l'Eure,

Vu que le frelon asiatique est classé danger sanitaire de seconde catégorie du fait de son impact sur l'abeille domestique et la production de miel,

Vu que le département prévoit une participation financière à la destruction des nids en prenant à sa charge 30 % du coût de destruction d'un nid de frelons asiatiques (dans la limite de 30 € d'aide).

Vu la délibération 2019/DELCOM00019 du 14 mai 2019 qui octroyait aux particuliers une aide financière de 50 %, plafonnée à $100 \in$, du coût de l'intervention après aide du département

Considérant que la commune de Jouy-sur-Eure souhaite lutter efficacement contre l'installation et la prolifération de ce nuisible en aidant les particuliers à la destruction systématique des nids primaires et secondaires

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID: 027-212703581-20240613-2024_DELCOM020-DE

N°2024/DELCOM020 (2/2)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'aide financière de la commune aux particuliers soit portée à 100 % du coût de l'intervention après déduction faite de l'aide financière du département.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal se prononce sur cette proposition

proposition			
A	près délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (la majorité ou à		
	manimité) :		
Po	our:/ Contre:/ Abstention:		
>	ACCEPTE de prendre en charge% du reste à payer de la facture dans la limite de € après déduction de l'aide financière du département		
>	► INDIQUE que les particuliers devront préalablement contacter la plateforme du Groupement de Défense Sanitaire mise en place par le département (02.77.64.54.27 ou www.frelonasiatique27.fr) afin qu'une entreprise labellisée intervienne		
>	PRÉCISE que les demandes de prise en charge devront être identiques aux dates de la plateforme du département, soit du 1 ^{er} avril au 15 octobre, tout simplement parce que les colonies de frelons meurent en hiver.		
A	▶ DEMANDE que cette participation soit mise en œuvre à réception de la facture de destruction dûment exécutée par un professionnel agréé auprès du département et sur présentation du justificatif de l'aide obtenue par le département.		
>	CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération		
	Fait et délibéré les jours, mois, an susdits. Signature des membres présents:		
Г			
	Philippe ALLAIN Pierre BAILHACHE Pierre BERGER Joël BUCAILLE Alexandra DASSAS		
	A LANDON		
	Annick DELARUE Chantal DUCHANGE Annie JÉZÉQUEL Olivier JOLY Serge LAMBOY		
(HUI CONTROL OF THE PROPERTY OF		
	Hélène MCINET Stéphane PETROZ Ludovic ROBERT Chaptal SAGALA Caroline VACLOIS		
L	Dayley Co		
	Maire Philippe ALLAIN		
	(I) (I) A		
	DE JOUY S		
	Envoyé en préfecture le 14/06/2024		

Reçu en préfecture le 14/06/2024

ID: 027-212703581-20240613-2024_DELCOM020-DE

Publié le